

IDCC : 8243

SECTEUR PROFESSIONNEL : exploitations et entreprises du secteur de la production de champignons

SECTEUR GEOGRAPHIQUE : région centre

OBJET : avenant n° 24 du 8 mars 2012

CATEGORIE DE TEXTE : convention collective

DATE DE LA CONVENTION : 26 mars 1986

ETENDUE PAR ARRETE DU : 23 juin 1986

PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DU : 28 juin 1986

INTITULE : avenant n° 24 du 8 mars 2012

NOR :

Entre :

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA),

d'une part, et

la F.G.A.-C.F.D.T.,

la F.N.A.F. - C.G.T.,

la C.F.T.C.,

le syndicat F.O.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA au 1^{er} avril 2012L'annexe I prévue à l'article 20 de la convention collective régionale du 26 mars 1986 est modifiée à compter du 1^{er} avril 2012

CATEGORIES	COEFFICIENTS	SALAIRES	SALAIRE MENSUEL (151 h. 67)
1°/ Ouvriers			
- Ouvrier débutant	110	9,22 €	1398,40 €
- Ouvrier	111	9,25 €	1402,95 €
- O.S. 1	112	9,27 €	1405,98 €
- O.S. 2	116	9,29 €	1409,01 €
- O.Q.	124	9,36 €	1419,63 €
- O.H.Q.	132	9,68 €	1468,17 €
- Agent de contrôle	140	9,96 €	1510,63 €
- Agent technique	150	10,35 €	1569,78 €
2°/ Personnel d'encadrement			
- Cadre 3 ^{ème} groupe	170	10,74	1628,94 €
- Cadre 3 ^{ème} groupe	180	11,26	1707,80 €
- Cadre 2 ^{ème} groupe	200	11,87	1800,32 €
- Cadre 2 ^{ème} groupe	225	13,09	1985,36 €
- Cadre 1 ^{er} groupe	280	15,77	2391,84 €

47 CP LC XV ep.

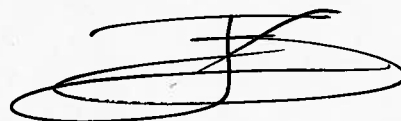
Article 2 – DEPOT LEGAL - EXTENSION

Les parties demandent l'extension du présent avenant qui est remis à chacune des parties présentes et qui sera déposé au siège de la DIRECCTE Centre – Pôle politique du travail - 12, Place de l'Etape – CS 85809 – 45058 ORLEANS CEDEX 1.

Fait à BLOIS, le 8 mars 2012.

ONT SIGNE :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :



M. Jean Yves LETOCART

- Pour le Syndicat F.G.A. - C.F.D.T.,



**P/Eric SWARTVAGHER
Laurent CHERIGNY**

- Pour le Syndicat F.N.A.F. - C.G.T.,



M. Xavier VALLET

- Pour le Syndicat C.F.T.C.,



M. Claude LESPORT

- Pour le Syndicat F.O.



M. Philippe GOLONKO

ENREGISTRE LE 9 MARS 2012
SOUS LE N° 01.2012